



## **Conseil Municipal du 09 mars 2026**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 09/02/2026 est approuvé à l'unanimité par les membres présents.

Secrétaire de séance : Christine PIOTTE

En préambule, Bernard QUIVET, Maire, tient à remercier l'ensemble du Conseil Municipal pour son engagement à ses côtés durant son quatrième et dernier mandat.

### **1 - Commission urbanisme**

#### **1.1 Arrêt de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-André-sur-Vieux-Jonc et bilan de la concertation**

Considérant que, par délibération en date du 7 mars 2022, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU et défini des modalités de concertation avec la population ;

Pour rappel, les objectifs fixés par cette délibération étaient les suivants :

- Mettre le document d'urbanisme en compatibilité avec les objectifs du SCOT, en adéquation avec les réseaux et les équipements publics existants ;
- Recentrer le développement urbain autour du cœur de village ;
- Diversifier l'offre de logements ;
- Modérer la consommation de l'espace et limiter l'étalement urbain au profit de l'agriculture ;
- Maintenir et préserver les zones agricoles pour favoriser l'implantation d'exploitations agricoles ;
- Préserver les espaces et paysages naturels ; les cônes de vues,
- Poursuivre le développement économique et touristique en cohérence avec les objectifs donnés par le SCOT ;
- Recenser le patrimoine bâti et naturel.

Et que les objectifs en matière de concertation étaient les suivants :

- L'affichage de la présente délibération pendant toute la durée de la procédure ;
- L'ouverture d'un registre en mairie afin que chaque habitant puisse faire part des remarques et observations ;
- La possibilité par tout habitant d'écrire au Maire par courrier ou courriel ;
- La diffusion des comptes rendus de travail sur le site internet ;
- La diffusion d'articles dans la presse ;
- L'organisation de plusieurs réunions publiques pour échanger sur le projet.

- Mise en œuvre de la concertation

La concertation publique, conformément aux modalités fixées lors de la délibération, a été réalisée de la façon suivante :

- Une réunion publique le 13 février 2024 à l'étape du diagnostic territorial ;
- Une réunion publique le 25 juin 2025 pour présenter le PADD et sa traduction réglementaire ;
- Des rendez-vous avec des habitants en mairie ;
- La mise en place d'un registre de concertation à la mairie tout au long de la procédure.

L'information du public a été assurée via le site internet de la commune et l'affichage en mairie.

Monsieur le Maire expose le bilan de cette concertation :

L'implication des habitants à travers les différentes rencontres de concertation a permis de recueillir leurs avis, remarques et interrogations sur la procédure. Ils pouvaient suivre l'avancement du PLU au travers des comptes rendus de réunion et des articles d'informations dans le bulletin municipal.

La concertation n'a suscité que 12 remarques et observations par écrit (mails, courriers et registre). Beaucoup se résument à des demandes de rendre constructible un terrain ou de permettre un changement de destination.

Le bilan global de la concertation est considéré comme positif, ayant permis aux habitants de comprendre le PLU et l'ambition de l'équipe municipale.

Considérant que ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

- L'arrêt du projet de PLU

Considérant le débat qui s'est tenu au sein du Conseil municipal, dans sa séance 10 juin 2024 sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU ;

Le projet de PLU se décline dans le PADD à travers 3 axes :

1. Préserver les équilibres naturels et paysagers afin de conserver un cadre de vie de qualité et d'adapter le territoire au changement climatique
2. Conforter la qualité de vie à travers un urbanisme durable
3. Garantir le dynamisme économique local et la poursuite de son développement

Ces axes déclinent différentes orientations compatibles avec les grands enjeux stratégiques fixés par le SCOT Bourg Bresse Revermont

Le projet de PLU comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation, comprenant 4 tomes :
  - Un diagnostic socio-économique
  - Un état initial de l'environnement,
  - L'évaluation environnementale et son résumé non technique
  - Les justifications du projet
- Un projet d'aménagement et de développement durables,
- Des orientations d'aménagement et de programmation,
- Un règlement qui fixe les règles applicables à l'intérieur de chaque zone
- Les documents graphiques du règlement,
- Des annexes

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article L.104-2 du code de l'urbanisme.

Trois Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles ont été rédigées :

- OAP n°1 Hirondelles
  - OAP n°2 Route des Clefs
  - OAP n°3 Champ Pérard
- Ainsi qu'une OAP thématique Trame Verte et Bleue (TVB).

Le bilan global de la concertation est considéré comme positif, ayant permis aux habitants de comprendre le PLU et l'ambition de l'équipe municipale

Le projet est désormais prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées (PPA), aux communes limitrophes et à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De tirer le bilan de la concertation, tel que présenté ci-dessus et annexé à la présente délibération ;
- D'arrêter le projet de révision PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le projet de PLU sera soumis pour avis :

- Aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme, notamment Centre national de la propriété forestière, Chambre d'agriculture, INAO et CDPENAF ;
- Aux communes limitrophes et aux EPCI directement concernés ;
- À l'autorité environnementale conformément à l'article R.104-23 ;

La présente délibération et ses annexes seront transmises à la Préfecture de l'Ain et feront l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme.

Le dossier sera soumis à enquête publique conformément à l'article L.153-19, dès que les avis des PPA et des organismes consultés auront été rendus, conformément à R.153-18.

## **1.2 Permis de construire**

- M et Mme FAURE Lot 6 - Lotissement les Muguets - construction d'une maison individuelle de 105,94 M2
- M MONCEL Brice et Mme LAGRANGE Mathilde - 212 route de Corgenon - aménagement en habitation du garage actuel (116 à 140,25 M2) + extension garage : hauteur en limite à vérifier.

## **2 - Etude de devis**

2.1 Devis étanchéité école de l'entreprise « la Compagnie des toits » pour un montant de 1 844,98 € TTC

2.2 Devis de l'entreprise DIDIER SIGNALISATION pour les 3 panneaux d'information : 1 158,72 € TTC

2.3 Devis de l'entreprise MAINAUD pour les plantations des deux massifs du Pôle Socio Culturel ainsi que la zone au nord du City Stade pour un montant de 1 200,00 € TTC.

Le Conseil donne son accord pour les trois devis présentés

### **3- Comptes rendus commissions et syndicats**

#### **3.1 Finances**

Information des services du Premier Ministre : la dotation globale de fonctionnement sera reconduite à son niveau de 2025. Contrairement à l'année dernière, les communes ne seront pas concernées par le dispositif de lissage des recettes, le « DILICO ». En outre, dès le printemps 2026, elles se verront restituer, comme prévu, 30% de leur ponction de 2025.

#### **Vie scolaire**

**Compte-rendu Conseil d'Ecole** : La réponse de l'académie concernant le maintien de la 5ème classe sera connue début avril.

#### **Conseil Municipal Enfants :**

Projet d'animation découverte des chauves-souris sous forme d'un atelier proposé par la Ligue de protection des oiseaux pour 25 enfants et d'une animation grand public : Nuit de la Chauve-souris. Devis établi par la LPO pour un montant de 620 € TTC.

Le Conseil donne son accord.

#### **Environnement**

Afin de répondre aux signalements d'administrés, notamment propriétaires de chats mais pas uniquement, de chats errants rentrant en contact avec leurs propres animaux ou cherchant à s'abriter/se nourrir sur leurs propriétés, contact a été pris avec l'association **CLAN FEL'AIN**.

En effet, **La gestion des animaux errants est de la responsabilité des maires**. Le code rural et de la pêche maritime (CRPM) encadre cette gestion par les articles L. 211-11 à L. 211-28 et D. 211-3-1 à D. 211-12-2 .

Les bénévoles de l'association gèrent la campagne de stérilisations, assurent la capture, l'accueil des chats capturés, les soins vétérinaires, la convalescence, le relâcher des chats non-adoptables sur le site d'origine en accord avec les exigences de la DDPP, éventuellement la mise à l'adoption. L'association intervient dans le cadre d'une convention signée avec la mairie qui définit le nombre de chats à prendre en charge avec une contrepartie financière égale à un forfait moyen de 120 € par chat.

Le Conseil donne délégation au Maire pour signer la convention effective sur 2026 et reconduite par accord tacite sur les 3 prochaines années, sauf dénonciation de l'une ou l'autre partie.

#### **Voirie :**

- Fin des travaux route de Veillère : la terre a été enlevée par les agriculteurs - Supplément pour la mise en place d'un tuyau

- Sollicitation de M Eric AUSSELIN - fossé mitoyen commune / propriétaire (propriété Taponard/parking Poids Lourd) : demande d'autorisation pour buser le fossé. Le Conseil décide de participer pour moitié au coût des travaux d'un montant de 1400,70 € HT
- Remise en état du terrain de foot d'honneur afin de préserver la sécurité des joueurs (des galeries ont été creusées par les mulots). Le FCVVJ sollicite la commune pour l'achat de sable et propose faire la remise en état par ses propres moyens.  
Le Conseil donne son accord

#### **Questions diverses :**

- Compte-Rendu de la réunion avec les associations qui s'est tenue le 1/03/2026 afin d'organiser la répartition du matériel de chaque association dans les locaux existants.
- Sensibilisation à la sécurité Gendarmerie / CUMA le 27 février 2026.
- Référent Frelons asiatiques : Bernard QUIVET
- Ressources humaines : complément du temps de travail des agents affectés à l'entretien espaces verts et fleurissement à envisager pour la période printemps/été.
- Le Maire, Bernard QUIVET, ne se représentant pas, le Conseil Municipal souhaite le remercier pour son engagement au service de la commune durant quatre mandats en tant que maire, en lui offrant un bon cadeau.

#### **Calendrier :**

Cérémonie du 19 mars à 11H15 au Monument aux Morts : Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc

L'ordre du jour étant épuisé, la séance, démarrée exceptionnellement à 19H, est close à 20H30.